

**Postes vacants au sein des
comités de protection des personnes (CPP) Ile-de-France
au 16 04 2026**

PREMIER COLLEGE	CPP I	CPP II	CPP III	CPP IV	CPP V	CPP VI	CPP VII	CPP VIII	CPP X	CPP XI
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins huit)	-	2	-	-	1	1	1	1	-	-
<i>dont au moins quatre médecins</i>	1	2	-	-	-	-	-	3	1	2
<i>et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</i>	-	1	-	-	1	-	-	-	1	-
Médecins spécialistes de médecine générale (au moins deux)	1	1	2	-	-	-	-	1	1	-
Pharmaciens hospitaliers (au moins deux)	-	1	-	2	-	-	-	-	-	1
Auxiliaires médicaux (au moins deux)	1	-	-	-	1	-	-	2	-	-
DEUXIEME COLLEGE	CPP I	CPP II	CPP III	CPP IV	CPP V	CPP VI	CPP VII	CPP VIII	CPP X	CPP XI
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthiques (au moins deux)	1	-	-	2	1	1	1	-	-	-
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins quatre)	2	2	1	3	2	3	2	3	2	4
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en raison de leur compétence en matière juridique (au moins quatre)	2	1	2	2	-	-	1	2	2	-
Représentant des associations agréées de malades ou d'usagers (au moins six)	3	3	3	3	-	2	1	4	5	3

Liste actualisée au 16 04 2026.

Cette liste ne tient pas compte des éventuelles candidatures en cours

Une question ? Contactez-nous : ars-idf-cpp@ars.sante.fr